

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

Redevance spéciale pour les cartons des professionnels 2023



DELIBERATION

N° D2023_12

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	23
Pouvoir	1

Votes

Pour	18
Contre	0
Abstention	6

Date de la convocation
20 mars 2023

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

L'extension des consignes de tri en 2021 a entraîné un changement de process. De ce fait, les cartons volumineux des professionnels ne peuvent plus être évacués en même temps que la collecte en porte à porte des autres emballages ménagers.

Pour aider les professionnels, Le SMICTOM de Sologne a mis en place une collecte spécifique pour les professionnels financée par une redevance spéciale.

Le coût de cette collecte comprend le traitement, le transport, la collecte, la pré-collecte, la communication et les frais de structure relatifs au flux carton.

Pour 2023, les membres du bureau proposent un coût au litre de **0.0093852€**.

Les conditions d'application de cette redevance spéciale pour les cartons restent inchangées à savoir :

- 1 collecte hebdomadaire
- Volume minimum de collecte : 1 bac de 660l
- Nombre de bacs alloués au maximum : 3 bacs de 660l

Le Comité Syndical décide d'accepter les nouveaux coûts au litre de ces redevances.

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU